

HISTOIRE DE LA TOURAINE

LES DÉCÈS DES ENFANTS DE LA COLONIE AGRICOLE ET PÉNITENTIAIRE DE METTRAY

Idelette ARDOUIN-WEISS*
et Georges-François POTTIER**

RÉSUMÉ

Le relevé, dans les sources fiables, des décès des enfants de la Colonie agricole et pénitentiaire de Mettray renseigne sur leur âge, leur lieu de naissance et la situation sociale de leurs parents. Il permet surtout de mesurer la différence entre le nombre réel des décès et celui annoncé par la Colonie, et d'analyser les causes de cet écart.

ZUSAMMENFASSUNG ZUR LANDWIRTSCHAFTS-UND STRAFKOLONIE VON METTRAY – Die Sterbeverzeichnisse der Kinder aus der Kolonie von Mettray geben nach verlässlichen Quellen Auskunft über ihr Alter, ihren Geburtsort und die soziale Herkunft ihrer Eltern. Man kann vor allem den Unterschied zwischen der wirklichen Zahl der Sterbefälle und der von der Kolonie angegebenen Zahl herausfinden und die Gründe für diesen Unterschied erforschen.

*« En respectant les morts,
on apprend à respecter les vivants »*

De 1839 à 1937, la Société Paternelle crée et gère à Mettray (Indre-et-Loire) la Colonie agricole et pénitentiaire et la Maison paternelle¹. Dès janvier

* Membre de l'Académie.

** Archives départementales d'Indre-et-Loire.

1. La version complète de cet article est consultable aux archives départementales d'Indre-et-Loire (1 J 1303). Pour l'historique de l'institution, se reporter à l'ouvrage Luc FORLIVESI, Georges-François POTTIER et Sophie CHASSAT, *Éduquer et punir. La colonie agricole et*

1840, la colonie de Mettray reçoit les jeunes garçons acquittés par les tribunaux comme ayant agi sans discernement, les jeunes condamnés à une période d'enfermement de plus de 6 mois et n'excédant pas 2 ans, les mineurs détenus par voie de correction paternelle, et, après la loi du 22 juillet 1912, les jeunes placés par les tribunaux. Elle accueille aussi les enfants de l'assistance publique placés par les services départementaux. De 1855 à 1910, la Maison paternelle reçoit des enfants «difficiles» de la bourgeoisie à la demande des familles. Ainsi, plus de 1749000 «délinquants» ont séjourné à Mettray.

À la création de la colonie, le programme² présente l'avantage de procurer à la société une réponse immédiate à la volonté de punir. Le fondateur, Frédéric-Auguste Demetz, veut «sauver» les jeunes. Mais lorsque des innocents sont pris malencontreusement dans le piège de la justice, placés dans ce qui peut devenir un enfer, et que l'on nomme les bagnes d'enfants, on peut légitimement s'interroger par rapport au bilan flatteur donné par les directions successives de la colonie.

Avec un aplomb magistral, bardées de chiffres impressionnants, de certitudes absolues, les assemblées des fondateurs ne sont guère critiquées lorsqu'elles rendent compte du fonctionnement de l'institution. Et il est un domaine sur lequel les administrateurs de la colonie ne s'attardent pas : les décès des colons. Ce sujet mérite plus que quelques chiffres ou quelques formules jetées au fil des rapports du conseil d'administration et des brochures publiées par la Société paternelle. Lisons ce qu'écrit un proche de Demetz en 1848 : «*Les fondateurs de Mettray ont trouvé, jusque dans la tombe, l'occasion d'exciter la sensibilité de leurs enfants ; ils ont fait servir la mort à l'enseignement de la vie, ils n'ont rien négligé pour leur rendre le sentiment de leur dignité, pour leur faire comprendre que leur corps renferme une âme faite à l'image de Dieu, et qu'en respectant les morts, on apprend à respecter les vivants*»³.

Lors de l'étude des archives de la colonie, il apparaît que les décès de colons semblent plus nombreux que ne le laisse supposer la Société Paternelle.

pénitentiaire de Mettray, Presses Universitaires de Rennes, 2005, ainsi qu'à G.-F. Pottier, *répertoire numérique du fonds de l'Association La Paternelle. Colonie agricole et pénitentiaire de Mettray. Village des jeunes. 1839-1997*, 114 J, Archives départementales d'Indre-et-Loire, 2004.

2. Voir Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Gallimard, 1975.

3. Paul HUOT, *Trois jours à Mettray, rapports lus au Congrès scientifique de Tours et à la Société des sciences morales de Seine-et-Oise*, Claye et Taillefer, 1848.

La lecture d'ouvrages critiques sur Mettray renforce cette impression. Alexis Danan⁴ signale de nombreux décès dus aux mauvais traitements, mutilations volontaires et suicides. Jean Genet, dans son roman *Miracle de la rose*, parle de décès suite à des bagarres entre colons : « *j'ai vu à Mettray le sang couler de torses d'enfants. J'en ai vu expirer, tués* ».

Après étude, le constat est clair : une grande partie des décès n'est pas comptabilisée. Les directions de la colonie occultent de nombreux décès. Les chiffres officiels ne reflètent absolument pas la réalité. Nous constatons que les données recueillies montrent que la direction de la colonie déclare 33 % de décès de moins que la réalité (de 1840 à 1937, 711 décès recensés dans cette étude contre 478 d'après les documents de la Société Paternelle). La différence est impressionnante. Il faut néanmoins tenter d'affronter le problème de la mortalité à la colonie de Mettray car ses enjeux sont bien plus vastes qu'il n'y paraît et dépassent de loin le cadre d'une telle étude. C'est la conception de l'individu et le sens d'une société qui se jouent ici, dans le respect de la mort.

Cette étude est menée à partir de documents officiels constatés par les autorités administratives extérieures à la Société paternelle et à la Colonie (registres de décès de l'état civil de Mettray, de la ville de Tours, registres de présence de l'hôpital de Tours, documents provenant de l'administration préfectorale) et de documents émanant soit de la Société Paternelle, soit des directions de la Colonie. Nous essaierons de mettre en avant les dysfonctionnements tant volontaires qu'involontaires.

Quelques remarques de méthodologie s'imposent.

Tout d'abord, il est impossible de discerner la qualité d'un colon décédé : enfant relevant de l'assistance publique, de l'administration judiciaire ou de la Maison paternelle. Ensuite, pour parvenir au nombre global de décès annuel, nous avons consulté systématiquement tous les documents conservés aux Archives départementales d'Indre-et-Loire concernant de près ou de loin la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray et relevé les noms des colons décédés ainsi que les chiffres globaux. Une confrontation et une comparaison

4. Alexis DANAN, *Maisons de Supplices*, Denoël, 1936; *L'épée du scandale. Trente ans au service des enfants perdus*, Laffont, 1961.

précises entre toutes ces sources ont permis de retenir un chiffre annuel de décès (voir en annexe le tableau n° 1).

Pour expliquer le procédé, nous prenons, comme exemple parmi tant d'autres, l'année 1880 : 11 décès sont retenus. Le registre des décès de l'état civil de Tours indique un décès de colon, celui de Charpentier le 26 janvier. Sur celui de l'état civil de Mettray sont inscrits 9 décès de colon : Chauffray le 15 janvier, Bodin le 3 février, Pauwels le 8 février, Coudray le 11 février, Martin le 19 février, Fedon le 6 mars, Marin le 13 mars, Ronot le 26 avril et Bouhours le 26 juin.

L'assemblée générale des fondateurs et des administrateurs ne donne pas de chiffre global des décès pour cette année 1880. En revanche, dans les divers documents établis par la direction de la colonie, on relève 8 noms de colons décédés : Chauffray, Bodin, Pauwels, Coudray, Martin, Fedon, Marin et Vanbambeke.

La comparaison entre ces trois sources donne donc 11 noms de colons différents, avec les particularités suivantes :

- Charpentier, décédé à l'hôpital de Tours et signalé comme « *colon de Mettray* », ne figure pas dans les documents de la direction de la colonie ;
- Ronot et Bouhours, décédés respectivement en avril et en juin, ne figurent pas dans les documents établis par la direction de la colonie et de plus cette direction indique, dans les rapports statistiques des 2^e et 3^e trimestres adressés au ministère de la Justice, « *pas de décès* »⁵. Pourtant il ne fait aucun doute que Ronot (âgé de 13 ans, né à Paris) et Bouhours (âgé de 17 ans, né au Mans), nés tous les deux de père inconnu, soient des colons. Comme les autres colons décédés et inscrits en 1880 dans l'état civil de la commune de Mettray, ils sont signalés comme « *domiciliés aux Bourgetteries* », lieu-dit où se situe une partie des bâtiments de la colonie ;
- reste une énigme non résolue : le décès de Vanbambeke signalé au 4^e trimestre dans les documents de la direction de la colonie qui n'est inscrit ni sur le registre de la commune de Mettray, ni sur celui de Tours. Ce dernier cas – et ce n'est pas le seul rencontré – nous permet d'affirmer que le nombre total des décès (711) établi après étude est certainement un nombre minimum.

5. Vraisemblablement, les deux colons sont des jeunes assistés, la direction de la colonie ne signalant au ministère de la Justice que les décès des jeunes détenus, voir *infra*.

Ces préliminaires étant posés, il faut se tourner vers l'étude des sources, type de document par type de document.

LES DOCUMENTS ÉMANANT DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES EXTÉRIEURES À LA COLONIE

Une source importante et fiable : les registres de décès de la commune de Mettray

Comment identifier les colons et les distinguer des autres jeunes habitants dans les actes de décès de Mettray ? Leur qualité de « colon » ou de « jeune détenu » n'est précisée que de 1843 à 1864. Un autre critère a été déterminant : le lieu du décès. De 1839 à 1881, puis de 1918 à 1937, le lieu du décès est indiqué. Différentes mentions sont rencontrées : « *décédé à la colonie* », « *décédé à l'infirmerie de la colonie* », « *décédé au Mortier* » (ferme de la colonie) principalement de 1871 à 1874, ou « *décédé aux Bourgetteries* », de 1875 à 1880. Il est évident que, si un jeune garçon âgé de 8 à 20 ans décède dans les lieux cités ci-dessus, il s'agit d'un colon. Enfin, lorsque ni la qualité du jeune, ni le lieu du décès ne sont indiqués, le recours à l'identité des déclarants est nécessaire. Les déclarants sont tous des employés de la colonie. Ils exercent les professions d'agent comptable, de caissier, de greffier, d'inspecteur, de contremaître, d'instituteur, de jardinier, de professeur, de sabotier, de surveillant, de chef de musique. Seules deux femmes, sœur Philomène, en 1902, et Julienne Suteau, une lingère, en 1922, sont mentionnées comme déclarantes. Enfin, le décès doit être constaté par un médecin. Les décès des colons le sont toujours par le médecin de la colonie, alors que les décès des autres habitants de la commune le sont par un médecin de ville.

Pour une petite commune comme Mettray, près de 1 200 habitants en 1840, 1086 en 1937, les décès des colons ne devaient pas passer inaperçus : en 1873, près de 43% des décès de la population de la commune sont imputables aux colons, 42 % en 1926, 14 % en 1937, soit une moyenne proche de 20 % par an⁶ de 1840 à 1937. Certaines années, le pourcentage de colons

6. Voir le tableau en annexe.

décédés est très élevé par rapport à la population de la commune : il atteint 64,80 % soit 79 décès de colons sur un total de 122 décès en 1857.

Compte tenu de tous les critères définis ci-dessus, le nombre de colons décédés et inscrits dans les registres d'état civil de la commune de Mettray est de 602.

Les registres de décès de la ville de Tours

Le dépouillement des registres de décès de Tours de 1839 à 1937 a été conduit avec les restrictions suivantes : se limiter aux décès des jeunes garçons âgés de 8 à 20 ans et décédés ailleurs que chez leurs parents. On a ainsi relevé 1 100 décès survenus principalement à l'hôpital de Tours, à l'asile Gatien de Clocheville (hôpital pour enfants), sur la voie publique (routes, voies ferrées, fleuves).

Les actes ne sont pas rédigés de la même manière au cours d'une année. Ainsi, en 1925, 5 décès de colons sont retenus : 3 sont dits « *domiciliés à la colonie de Mettray* », un « *domicilié à Mettray* » et un autre dont le domicile n'est pas indiqué.

La confrontation avec d'autres sources (principalement le fichier nominatif des colons reconstitué aux Archives départementales et les registres des entrées de l'hôpital de Tours) prouve que les colons décédés à Tours le sont tous à l'hôpital. Seuls les jeunes décédés à l'hôpital et clairement domiciliés « *à Mettray* » ou « *à la colonie de Mettray* » sont donc retenus pour cette étude. Toutefois, quelques rares cas de jeunes, dont le domicile n'est pas indiqué mais dont on sait par le biais d'autres sources qu'ils sont colons, sont conservés. C'est le cas de Jean Tastet, décédé le 22 juin 1904 : le domicile n'est pas indiqué sur l'acte de décès, mais sa présence à la colonie est attestée dans le rapport annuel du directeur de la colonie. Un autre cas plus surprenant est celui de Fernand Jonville, décédé le 13 août 1926, domicilié à Paris, 27 rue du Ruisseau. Son décès est déclaré par son père qui habite à la même adresse. Rien ne permet dans l'acte de son décès de le désigner comme colon. Seule sa qualité de colon, attestée dans d'autres documents, permet de l'ajouter à la liste des colons décédés à Tours. Il est fort probable que d'autres colons ne sont pas repérés, faute de pouvoir les identifier de manière absolue.

Finalement, le nombre de décès de colons relevés dans l'état civil de Tours s'élève à 79, soit un peu plus de 11 % du total des colons décédés et répertoriés dans cette étude. C'est un chiffre minimum et vraisemblablement en-dessous de la réalité.

Une source inexploitée : les registres de présence dans les hôpitaux de Tours

Les Archives départementales détiennent les registres de l'hôpital de Tours, de 1912 à 1937, et ceux de l'asile d'aliénés de Tours de 1889 à 1937. Quand quelqu'un décède à l'hôpital, le domicile, la cause et la date du décès sont indiqués. La confrontation de ces registres avec ceux de l'état civil de Tours révèle toutefois quelques différences. En 1912, 1921 et 1929, un décès de colon est signalé dans l'état civil de Tours, alors qu'aucun n'est inscrit sur le registre de l'hôpital. En 1915, 2 décès sont inscrits à l'état civil de Tours, mais 1 seul sur le registre de l'hôpital. En 1927, un colon est déclaré décédé sur le registre de l'hôpital, mais il n'est inscrit ni sur le registre des décès de Tours, ni sur celui de Mettray. Cette même année, un colon est inscrit sur le registre des décès de Tours, mais il ne figure pas sur celui de l'hôpital. En 1933, 2 décès sont répertoriés dans l'état civil de Tours alors que le registre de l'hôpital indique 4 décès.

Les documents de l'administration préfectorale

Ce sont des documents établis par la préfecture pour contrôler les jeunes garçons placés par l'administration pénitentiaire : états sanitaires, états de placement à l'hôpital, tableaux statistiques envoyés aux ministères de tutelle.

LES DOCUMENTS ÉTABLIS PAR L'ADMINISTRATION DE LA COLONIE AGRICOLE ET PÉNITENTIAIRE

Hormis les rapports et procès-verbaux du conseil d'administration et les bulletins des assemblées des fondateurs, sur lesquels nous reviendrons plus

longuement, certains documents fournissent des noms de colons décédés. Il s'agit des registres de la chapelle de la colonie, des registres de correspondance, des dossiers sur l'état sanitaire et sur la mortalité.

Une source ignorée : les registres de catholicité de la chapelle Notre-Dame de la colonie

De 1870 à 1937, la colonie possède ses propres registres de baptême, de communion solennelle et de confirmation. Parfois des sépultures y sont inscrites.

Si les décès inscrits sur ces registres sont généralement transcrits dans le registre des décès de Mettray, ce n'est pas toujours le cas. Par exemple en 1908, dans le rapport du conseil d'administration de la colonie, on note 2 décès : Jacquet, le 20 février et Grapin, le 1^{er} août. Dans l'état civil de la commune on ne recense que celui de Jacquet. Dans le registre de la chapelle, les décès de Jacquet et de Grapin y sont bien inscrits. Où Grapin est-il enregistré ? Il ne figure ni dans l'état civil de Mettray, ni dans celui de Tours.

Les rapports et procès-verbaux du conseil d'administration, les bulletins des assemblées des fondateurs

Même si ces rapports, comptes-rendus, procès-verbaux et registres de correspondance nous fournissent des informations lacunaires sur la mortalité à la colonie, on relève des noms de colons décédés et des chiffres sous forme de tableaux statistiques. L'intérêt de ces documents est qu'ils émanent de l'administration même de la colonie.

Véritables outils de communication, les bulletins des « *assemblées générales des fondateurs* » sont destinés à un large public, autorités de tutelle, fondateurs, donateurs, journalistes, hommes politiques. Ils devraient donner le nombre exact de colons décédés. Malheureusement, il n'en est rien. La plupart du temps ces chiffres sont très largement minorés. Dans ces bulletins, le nombre de décès se résume soit à un nombre, « 4 » en 1845 par exemple, soit à un pourcentage par rapport à l'effectif total, « 0,47 % » en 1867.

Reste à savoir précisément, lorsque les annales donnent un pourcentage par rapport à l'effectif total, quel est réellement cet effectif total. L'effectif annuel est difficile à déterminer, car le chiffre donné par l'administration de la colonie ne concerne pas toujours l'ensemble des jeunes. Par exemple, en 1895, le rapport indique le nombre des jeunes détenus (492), celui des jeunes de l'assistance publique (75) et celui de l'ensemble, soit 567. Pourtant il manque le nombre des jeunes de la Maison paternelle !

Pour une année donnée, le chiffre de l'effectif est celui des présents à la colonie soit au 31 décembre, soit à la date du rapport, par exemple en mai pour 1847. Dans ces cas, les rapports suivants ne reviennent jamais sur l'année civile écoulée, ce qui permet de minorer ou de ne pas signaler les décès survenus entre la date du rapport et la fin de l'année.

Les données fluctuent. Il faut plutôt parler de chiffre moyen de l'effectif. Pour 1916, nous connaissons 8 rapports au conseil permanent avec des chiffres différents.

UNE ANALYSE RÉVÉLATRICE

Fluctuation du nombre de décès par année

D'un rapport à l'autre, le nombre des décès pour une même année n'est pas identique. Ainsi dans le rapport de mai 1847, si l'administration fournit des données qui semblent a priori correctes : « *il y a eu depuis la fondation de la Colonie 27 décès, dont 6 dans l'année* », un tableau joint est quelque peu surprenant : « *le tableau ci-joint donne la moyenne des décès, par an, depuis la fondation de la Colonie :*

- en 1840 1 sur 51 ou 2 pour 100
- en 1841 1 sur 26 ou 4 pour 100
- en 1842 1 sur 40 ou 2 1/2 pour 100
- en 1843 1 sur 47 ou 2 1/3 pour 100
- en 1844 1 sur 144 ou 0 2/3 pou 100
- en 1845 1 sur 84 ou 1 2/3 pour 100
- en 1846 1 sur 76 ou 1 3/4 pour 100 »

Curieusement, dans ce tableau, les équivalences sont presque toutes fausses : « *1 sur 84* » est égal à 1,18 % et non à « *1 2/3 pour 100* ». De plus, il ne donne pas les chiffres réels. Ainsi, il indique pour 1846 « *1 décès sur 76, ou 1 3/4 pour 100* ». Pour un effectif moyen de 412 retenu pour cette année-là, si nous développons « *1 décès sur 76* » nous trouvons 5,4 décès. Si nous développons « *1 3/4 pour 100* » nous obtenons 7,2 décès.

Lorsque le nombre de décès est nul ou minime, la direction de la colonie s'en attribue le mérite. Lorsqu'elle n'y arrive pas ou lorsque le nombre est élevé, elle a recours à des explications extérieures à son mode de gestion. Méthode qui relève d'une conception consternante de sa responsabilité envers les colons.

Ainsi, le bulletin de 1846 revient sur les causes des décès : « *depuis notre fondation, nous avons perdu 21 enfants [...]. Il est à remarquer que ces vingt-un enfants étaient, pour la plupart, atteints de maladies incurables quand ils nous ont été envoyés. Nous devons insister sur cette circonstance remarquable, que, dans l'espace de six ans, et sur ces 21 décès, nous n'avons perdu que trois enfants ayant plus d'une année de séjour dans la Colonie ; huit enfants ne sont arrivés que pour être déposés à l'infirmerie, où ils n'ont pas tardé à succomber ; 1 n'a vécu que 4 jours à Mettray ; 1 autre, 7 jours ; 1 troisième, 28 jour.* ».

Dans le bulletin de 1852, les autorités de la colonie indiquent un total de 75 décès pour la période 1840-1851. D'après les autres sources, ce chiffre est de 90. L'écart ne cesse d'augmenter entre le chiffre de l'administration et le chiffre réel. D'où proviennent de tels écarts ? Et comment l'administration de la colonie s'y prend-t-elle pour minimiser le nombre de décès ?

Le nombre des décès donné en pourcentage masque la réalité

Les nombres des décès figurant dans les bulletins des fondateurs sont communiqués en pourcentage de préférence aux nombres absolus : 2,5 % en 1854, 1,20 % en 1874. Ce qui amoindrit la portée des nombres absolus : 16 en 1854, 9 en 1874⁷.

7. Voir tableau en annexe.

Ces pourcentages sont sujets à caution. Pour réduire l'importance du nombre et son impact négatif auprès du grand public, l'administration de la colonie se livre à un savant calcul. Ainsi, en 1844, on peut lire ce plaidoyer pro domo : « *Voici le tableau de la mortalité parmi les colons pour chaque année depuis la fondation ; toutefois nous devons vous faire observer que, dans le désir de vous présenter un résultat d'une rigoureuse exactitude et de ne point diminuer la proportion des décès en nous bornant à la simple énonciation du nombre des enfants inscrits et dont quelques-uns n'ont fait qu'un court séjour à la Colonie, nous avons converti chaque séjour en journées de présence dont le total, divisé par 365, vous donne le nombre juste des existences pour chaque année.*

- 1840 21,123 journées de présence, soit 57 colons 87 centième 2 décès
- 1841 41,349 journées de présence, soit 113 colons 28 centième 5 décès
- 1842 58,034 journées de présence, soit 159 colons 4 décès
- 1843 68,082 journées de présence, soit 159 colons 12 centième 4 décès ».

Atténuer le réel : omissions et minorations

Souvent, le conseil d'administration de la colonie oublie totalement de donner des chiffres ou ne le fait que partiellement. Il semble qu'une volonté délibérée de ce conseil permette ces omissions, principalement quand le chiffre est élevé. Quand on connaît le chiffre réel, on comprend immédiatement le problème rencontré par les autorités de la colonie vis-à-vis de leur renommée.

Deux exemples d'omissions délibérées : en 1877, un rapport du conseil d'administration note « *pas de décès au 4^e trimestre* ». Or nous savons qu'un colon décède à Mettray le 24 octobre. En 1935, le rapport du 15 décembre signale : « *décès à l'hôpital : néant ; décès à l'infirmerie : néant* ». Or dans l'état civil de Mettray et dans le registre de la chapelle, le décès d'un colon est inscrit le 21 décembre. Aucune rectification ne sera faite ultérieurement pour cette année 1935. Il en est souvent de même pour les rapports publiés en cours d'année comme nous l'avons déjà écrit. Ainsi, l'assemblée générale du 7 décembre 1928 mentionne « *aucun décès depuis le 30 juin 1928* ». Le décès d'un colon, le 24 décembre, ne sera jamais signalé, la rectification jamais effectuée, ce qui permet d'affirmer que la situation est saine à la date du rapport, le 7 décembre.

L'administration de la colonie tente toujours d'atténuer sa responsabilité dans les décès. Nous l'avons déjà noté⁸. Ainsi, en 1844 l'assemblée des fondateurs note que «*sur 15 enfants décédés [depuis 1840], 6 [...] sont morts à l'infirmerie peu de temps après leurs sorties des maisons centrales et n'ont pas mis le pied à la colonie ; ce qui réduit le nombre de décès à 9*». De même, en 1852, le rapport du conseil d'administration précise que sur «*75 décès [depuis la création], 35 ne sont pas restés un an à la colonie*». En 1856, un admirateur de l'institution, Augustin Cochin⁹, corrobore les thèses officielles ; «*sur 99 enfants décédés [de 1840 à 1854], 36 ne sont pas restés un an dans la colonie*»¹⁰. En 1857, alors que 80 décès de colons (79 inscrits à l'état civil de Mettray et 1 à l'état civil de Tours) sont recensés d'après notre étude, le rapport du conseil d'administration n'indique que 14 décès, suivi de cette mention «*cas de dysenterie suite aux excessives chaleurs de l'été*» ! C'est l'écart le plus important rencontré sans qu'une explication rationnelle puisse être avancée.

En 1892, revenant sur un «*chiffre proportionnellement plus élevé qu'à l'ordinaire*», la direction souligne que «*ce fait tient à l'augmentation très sensible des enfants qui nous sont confiés et à la persistance d'un froid intense et prolongé*».

Un manque évident : les décès des enfants de l'assistance publique

Les décès des enfants assistés ne semblent pas pris en compte. L'étude démontre que pour l'année 1873, l'état civil de Mettray note 11 décès et le rapport de la colonie seulement 6. Les 5 «*manquants*» sont probablement des enfants assistés comme nous allons le démontrer.

Le rapport de 1877, pour les trois années précédentes, indique : «*1874 : 9 décès soit 1,20 %, 1875 : 2 décès soit 0,26 %, 1876 : 4 décès soit 0,53 %*». L'état civil de la commune donne les résultats suivants : 10 décès pour 1874, 4 pour 1875 et 7 pour 1876 . Si l'on détaille l'année 1876 : nous avons 7 décès pour l'état civil de Mettray sur 750 enfants (effectif moyen) soit 0,90 %. Selon

8. Voir aussi les rapports de 1846, 1847 et 1852 cités dans le paragraphe «*fluctuation du nombre de décès*», *supra*.

9. Augustin COCHIN, *Notice sur Mettray, op. cit.*

10. Voir texte de COCHIN, *op. cit.*

le rapport de la colonie 4 décès « soit 0,53 % » pour le même effectif de 750. Comment expliquer ces deux pourcentages différents ? Il semble que l'on ne prenne en compte que les décès des jeunes détenus, sans tenir compte des assistés, alors même que la direction, dans ce cas précis, calcule le pourcentage sur le nombre total des colons, détenus et assistés.

De même, le rapport de l'année 1887 note : « *la mortalité a été presque nulle : un seul enfant est mort d'une péritonite tuberculeuse dans le courant d'octobre* » et donne comme effectif 389 enfants. Or, l'effectif total des colons n'est pas de 389, il est, de l'aveu même de l'administration, de 499 : « 387 jeunes détenus + 83 assistés + 2 correction paternelle + 27 Maison paternelle ». « *Le seul enfant...mort* » sur 389 est donc, d'après cette administration, un jeune détenu. Nous trouvons bien ce décès dans l'état civil de la commune, mais il y a également deux autres inscrits qui doivent correspondre à des décès de jeunes assistés non comptabilisés par les autorités de la colonie dans leurs tableaux statistiques.

Le bulletin de l'assemblée des fondateurs de 1904, pour les trois années antérieures (1901-1902-1903), fournit une preuve éclatante. Le tableau de l'effectif est séparé entre détenus et assistés. Ce tableau est suivi de nombreuses statistiques : « *âge au moment du délit* », « *effectif quant à la durée de la peine* », « *enfants légitimes/naturels* », « **situation des familles** », etc. Il faut attendre plusieurs pages pour que, de manière laconique, au milieu d'un texte, la direction indique dans un tableau le nombre de décès. Une lecture attentive permet de repérer (grâce au chiffre de la population moyenne qui correspond à celui des jeunes détenus) que ce tableau ne concerne que les décès des « *jeunes détenus* ». Quid du tableau des décès des « *assistés* » dans ce bulletin ?

Les enfants de l'assistance publique sont bien les laissés pour compte dans ce macabre calcul. Sont-ils des enfants de second ordre ? À l'époque, les départements et l'assistance publique se préoccupent certainement moins du sort de leurs pupilles une fois placés dans des institutions, que l'administration pénitentiaire, centralisatrice et rompue aux statistiques.

Une manipulation officielle : les décès à l'hôpital de Tours

Certains rapports du conseil d'administration signalent des décès de colons à l'hôpital de Tours. Ainsi, en 1892, le rapport intermédiaire de ce

conseil précise : *« notre mortalité, toujours faible, a néanmoins présenté un chiffre proportionnellement plus élevé qu'à l'ordinaire : nous avons eu cinq décès, dont deux à l'hôpital de Tours. Sur ces cinq décès, quatre ont succombé par suite de tuberculose chronique »*.

En 1898, les rapports notent qu'aucun décès n'est survenu à la colonie aux cours des 1^{er}, 3^e et 4^e trimestres. Un seul décès est enregistré au 2^e trimestre, celui du colon Penay le 30 avril. Pourtant, un autre décès, celui de Lebouc, est survenu à l'hôpital de Tours le 25 janvier. Ce décès est signalé par les autorités médicales au préfet d'Indre-et-Loire, lequel demande des explications sur cette omission. Dans sa réponse au Préfet, le directeur de la colonie lui fournit des arguments : *« le jeune Lebouc (Louis) transféré le 29 décembre 1897 à l'hospice général de Tours est bien décédé dans cet établissement le 25 janvier 1898, mais, par suite de son envoi à l'hôpital, il a fait mutation et a cessé de faire partie de notre établissement, il ne figurait plus sur nos états conformément à l'art. 49 du règlement général »*. La direction de la colonie trouve donc une explication soi-disant réglementaire. Toujours est-il que les colons décédés à l'hôpital ne sont jamais pris en compte dans les statistiques publiées.

En 1903, un seul décès est comptabilisé dans l'état statistique du 1^{er} trimestre, celui d'Obré, survenu le 24 février. Les autres états trimestriels indiquent *« aucun décès »*. Le préfet, informé du décès du colon Briaudeau à l'hôpital le 12 juin, conteste cette non prise en compte : *« le transfèrement de Briaudeau à l'hospice général de Tours n'impliquerait pas sa radiation des contrôles de la colonie et qu'il y a lieu par suite de le comprendre au nombre des pupilles de cet établissement décédés »*. Dans sa réponse du 18 juillet 1903, le directeur de Mettray reste sur la position « réglementaire » de l'administration de la colonie : *« nous n'avons jamais compté dans les décès de la colonie les enfants qui sont décédés à l'hôpital parce que dès qu'ils y sont envoyés, ils font mutation et ne comptent plus à notre effectif »*.

En 1930, le compte-rendu de la situation morale et financière innove en signalant un décès à l'hôpital : *« 1 décès à l'infirmerie, un pupille 1912, péritonite par appendice perforé ; 1 décès à l'hôpital de Tours, un enfant assisté, bacillose »*. Or ce sont 2 décès qui sont survenus à l'hôpital, celui du colon Charles Storck, le 5 juin, et celui de Bachir Saadou, le 11 octobre. Ce dernier est-il survenu trop tard pour être inscrit dans les documents annuels ou son absence est-elle motivée par une autre raison ?

Quoiqu'il en soit, les décès de colons à l'hôpital de Tours représentent au minimum 10 % de la totalité des décès recensés dans cette étude, ce qui n'est pas négligeable. Leur escamotage permet, là encore, à la direction de la colonie de publier des chiffres « présentables ».

Le cas des colons décédés en dehors de la colonie et de l'hôpital

Pendant leur détention, les colons les plus « méritants » sont placés dans des fermes tourangelles.

La direction de la colonie est prompte à signaler la bonne tenue des colons placés à l'extérieur : *« nous devons ajouter que deux de nos colons les plus méritants ont reçu une médaille d'honneur de 2^e classe, en argent, pour des actes éclatants de courage, accomplis dans les communes de Mettray et de Montbazou »*¹¹.

En revanche, la direction de la colonie semble ne pas prendre en compte dans les statistiques les colons décédés placés en dehors de la colonie. En 1861, la mort accidentelle, le 7 avril à la ferme de L'Orfrasière à Nouzilly, du colon Hyacinthe Vaurais, ne figure dans aucun tableau statistique.

Un dernier exemple en 1911 : Jules Compan, placé dans une ferme à Pouzay, se suicide le 3 décembre à Trogues. Son décès est bien inscrit dans le registre des décès de Trogues. En revanche, il n'est pas compté dans l'état statistique de la colonie qui, pour cette année, signale 2 décès « jeunes détenus » et 2 décès « enfants assistés ». De plus, 3 décès sont survenus à l'hôpital de Tours. Aux quatre décès du tableau statistique, il faut ajouter les 3 décès de l'hôpital et le suicide de Compan, ce qui fait 8 décès de colons, soit le double du chiffre publié !

Les cas ci-dessus nous ont amené à vérifier si des décès ont eu lieu dans des fermes recevant des colons, ainsi le domaine de La Briche, à Rillé. Les registres de cette commune ont été dépouillés et aucun décès de colon n'a été relevé. Nous n'avons pas été plus loin dans cette démarche et n'avons pas analysé les autres registres des communes où pouvaient être placés des colons. Là encore, rappelons que le chiffre des décès retenus après étude ne peut être qu'un chiffre a minima.

11. Assemblée générale des fondateurs du 22 décembre 1876.

Reste un dernier cas, le décès au cours d'un transfert. En 1928, la direction de la colonie signale que le colon Méchin a été «*transféré à la colonie de Belle-Ile [...] il était mort avant d'arriver à Vannes. Nous avons supposé qu'il avait avalé du verre pilé avec la soupe qui lui avait été servie à son départ. Nature absolument mauvaise*». Ce décès n'est pas comptabilisé dans les tableaux statistiques, comme si ce colon n'avait jamais été sous la tutelle de la Société paternelle de Mettray !

Les décès de colons par accident ou par suicide sont-ils pris en compte ?

Le 24 avril 1924, le directeur de la colonie écrit au ministère de la Justice : «*conformément aux prescriptions de la circulaire du 7 avril 1856 j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun détenu de la colonie agricole n'est décédé au cours du 1^{er} trimestre 1924*». Or, ce même directeur écrit au préfet d'Indre-et-Loire le 22 février 1924 : «*j'ai l'honneur de vous rendre compte que le corps du jeune Barbier qui s'est noyé le 11 janvier dernier en voulant traverser la Choisille pour s'évader, est remonté aujourd'hui à la surface de l'eau*». L'état statistique pour 1924 indique un seul décès à la colonie le 6 avril, celui du colon Christian. Toutefois, l'état civil de Mettray recense bien 2 décès, celui de Barbier et celui de Christian. Il est vrai que Barbier est «*pupille de l'assistance publique du Nord*»¹², ce qui renvoie à l'analyse faite ci-dessus – et la confirme – au sujet des enfants assistés. Mais le soupçon d'escamoter les décès par accident demeure.

Même constat pour les suicides. En 1909, celui de Contard qui a provoqué la fermeture de la Maison paternelle, est certes bien inscrit dans le registre des décès de Mettray. Pourtant le rapport de la direction de la colonie note «*pas de décès au 1^{er} trimestre*». Enfin, dernier exemple – nous en avons déjà parlé ci-dessus – le suicide, le 3 décembre 1911, du colon Compan qui n'est pas comptabilisé dans les tableaux statistiques.

La direction de la colonie ne s'attarde guère sur les colons tués lors de tentative d'évasion. En 1927 la mort de Lepie est signalée subrepticement

12. Lettre du directeur de la colonie au Préfet d'Indre-et-Loire du 11 janvier 1924 signalant l'évasion.

dans le paragraphe «évasion» du compte-rendu de la situation morale et financière : «*le pupille Lepie, loi 1912, qui nous avait été confié par le tribunal de Bordeaux s'est évadé le soir du 20 juillet [...] avec deux autres pupilles [...]. Le pauvre malheureux Lepie a été tué d'un coup de fusil par un habitant de Mettray [...], ce dernier poursuivait les trois évadés pour toucher la prime*»¹³. Dans le paragraphe «état sanitaire», pas de mention de ce décès : «*nous avons eu à déplorer la mort de 5 pupilles loi 1912 ; les décès ont été causés par les maladies indiquées ci-après : congestion pulmonaire, 1 ; fièvre typhoïde, 1 ; infection gastro-intestinale, 1 ; péritonite tuberculeuse, 1 ; tuberculose pulmonaire, 1*».

La lecture de l'état civil de Mettray fournit les noms des colons décédés : Autaa, Dalau, Barré, Cochet, Percheron et Lepie soit 6 décès de colons. Les 5 «loi 1912» du tableau statistique décédés de maladie ainsi que celui du colon tué, qui, lui, n'est pas pris en compte par la direction de la colonie. La direction considère-t-elle que le colon Lepie, comme pour les enfants placés à l'hôpital de Tours «*a fait mutation et a cessé de faire partie de notre établissement*»¹⁴ une fois son absence signalée à l'appel du soir ?

En dehors de ces analyses, d'autres données nous paraissent importantes. Rappelons que cette étude ne porte que sur 711 colons, soit environ 4 % du nombre total de jeunes ayant séjourné à la colonie. Il serait abusif de généraliser à l'ensemble de l'effectif.

L'âge des colons

Cette partie de l'étude porte sur 678 colons, l'âge n'étant pas indiqué pour 33 d'entre eux. Le tableau récapitulatif¹⁵ montre clairement un maximum de décès pour les colons de 14 à 18 ans : 456 colons, soit 67 %. Plus choquant est le nombre de colons morts très jeunes : 146 décèdent avant 14 ans, 15 ont

13. Le directeur de la colonie, dans un rapport précise : «*[Lepie] mort à la suite d'une évasion, mort causée par un mutilé de guerre, réformé à 100 %, celui-ci a d'abord eu la maladresse d'emporter son fusil et n'a pas été maître de ses nerfs au moment où il a retrouvé nos évadés qu'il eut mieux fait de laisser courir s'il ne se sentait pas capable de les arrêter sans arme*».

14. Lettre de la direction de la colonie au Préfet d'Indre-et-Loire en 1898. Voir paragraphe «décès à l'hôpital».

15. Voir tableau en annexe.

moins de 10 ans, un n'a que 7 ans. Ce nombre de décès de très jeunes enfants décroît au cours des années.

Les métiers des colons

Sur 602 décès inscrits dans l'état civil de Mettray, aucun métier n'est signalé jusqu'en 1856, sauf pour un charron et un tailleur. À partir de 1857, pour 323 colons, on recense 24 métiers différents, 46 sont dits sans profession et pour 233 colons le métier n'est pas indiqué. Sur 79 colons décédés à l'hôpital de Tours, le métier n'est signalé que pour 10 d'entre eux : 1 agriculteur, 4 cultivateurs, 1 domestique, 2 jardiniers, 1 manœuvre, 1 ouvrier agricole.

L'origine géographique

En général, la commune et le département de naissance sont indiqués dans les actes de décès. C'est un constat pour 665 d'entre eux. Parfois seul le nom de la commune est signalé et certaines fois, il n'a pas été possible de l'identifier formellement. Sur 665 colons décédés, 16 sont nés hors de la métropole, soit dans des colonies (7 en Algérie, 1 à la Martinique, 1 à la Réunion), soit dans des pays étrangers (1 en Albanie, 1 en Angleterre, 2 en Belgique, 1 en Espagne, 1 en Italie, 1 en Suisse).

La situation sociale des parents

L'étude porte sur 648 cas seulement, car quelquefois leur mention est laissée en blanc dans les documents. Pour 648 décès, les noms du père et de la mère sont connus pour 530 enfants (82 %), le père est inconnu pour 92 enfants (4 %), seul le nom du père est connu pour 6 colons (moins de 1 %) et 20 enfants relèvent de l'Assistance publique. Les actes de décès ne nous renseignent pas particulièrement sur les métiers des parents. On recueille 31 métiers différents dont 9 journaliers, 3 cultivateurs et 3 tisserands. Les 16 autres sont tous artisans à l'exception d'un propriétaire.

Les causes des décès

Les causes ne sont pas souvent indiquées. Il est donc difficile de savoir précisément de quels maux souffraient les colons décédés.

Néanmoins, les maladies les plus souvent citées sont : phtisie pulmonaire, méningite, tuberculose, scrofule, myélite, variole, dysenterie, fièvre typhoïde, épilepsie, adynamie, anasarque, rougeole, fièvre cérébrale, scrofule, pneumonie, pyohémie, péritonite, bronchite, congestion pulmonaire, rhumatisme, crise d'appendicite, pleurésie, grippe infectieuse, épidémie de grippe, maladies des voies digestives, infection gastro-intestinale, affection du rein, bacillose, mastoïdite aiguë, asthénie, «décès par inhibition». Il faut bien entendu ajouter à ces causes de décès, les suicides, les accidents involontaires et volontaires, les mutilations¹⁶ et les meurtres.

Au terme de cette étude, une certitude s'impose : tous les décès des colons n'ont pas été portés à la connaissance des autorités de tutelle et *a fortiori* du grand public. Tout est fait pour les masquer en usant de tous les stratagèmes possibles. La tentation est grande, la réputation de la Société paternelle et de la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray est en jeu. Peu importe que nous vivions dans des sociétés infiniment plus respectueuses de l'humain qu'il y a un siècle, la décence aurait exigé qu'on respecte par delà la mort la victime quel que soit son statut social. Paul Huot¹⁷ n'écrit-il pas en 1848 : «*quand la mort vient frapper l'un [des colons], on lui rend les honneurs funèbres, non pas avec la pompe, quelque fois ridicule, qu'apporte à ces cérémonies, dans nos villes, la vanité des familles, mais avec cette pompe modeste que l'on doit aux restes d'un frère, d'un ami. C'est encore un moyen de relever ces enfants à leurs propres yeux, et ils le comprennent parfaitement*».

16. En 1927, le colon BULARD «*ce pupille s'est stupidement gratté jusqu'à l'os le devant d'une jambe avec un morceau de verre. Comme je lui faisais remarquer que sa sottise pouvait entraîner la gangrène et l'amputation, "c'est ce que je cherche" m'a-t-il répondu*» (rapport du directeur de la colonie).

17. Paul HUOT, *Trois jours à Mettray*, op. cit.

ANNÉE	DÉCÈS DE COLONS							total retenu
	Effectif moyen de la colonie	d'après la direction de la colonie	d'après l'état civil de Mettray	d'après l'état civil de Tours	d'après les registres de l'hôpital de Tours	d'après les registres de la chapelle de la Colonie	survenus sur d'autres sites	
1839	0		0	0				
1840	78	2	0	0				2
1841	113	5	9	0				9
1842	160	4	2	0				4
1843	172	4	4	0				4
1844	280	2	3	0				3
1845	330	4	5	0				5
1846	412	6	7	1				8
1847	442	10	10	0				10
1848	509	10	17	0				17
1849	522	11	5	0				11
1850	534	8	8	0				8
1851	530	9	9	0				9
1852	562	7	6	0				7
1853	536	3	3	0				3
1854	584	nc (16)	16	0				16
1855	650	nc (24)	24	0				24
1856		nc (18)	18	0				18
1857		14	79	1				80
1858		17	17	0				17
1859	681	nc (10)	10	1				11
1860		nc (13)	13	0				13
1861	661	9	11	0		1		12
1862	658	4	3	0				4
1863	650	9	10	0				10
1864	640	8	8	0				8
1865	629	12	8	1		2		14
1866	647	3	6	1				7
1867	682	5	6	1				7
1868	728	6	8	0				8
1869	744	6	8	1				9
1870	705	5	7	0				7
1871	720	nc (18)	18	0				18
1872	750	nc (8)	8	0				8
1873	742	6	11	0				11
1874	749	9	10	0				10
1875	745	2	4	0		1		5
1876	756	6	7	0				7
1877		0	3	0				3
1878	796	nc (2)	2	0				2
1879	722	nc (16)	16	1				17
1880	801	nc (9)	9	1				11
1881	613	3	4	1				6
1882	606	2	2	0				3
1883		5	6	0				8
1884		10	11	0				11
1885		3	4	0				4
1886	410	1	1	0				1
1887	389	1	3	0				3
1888	400	2	2	0				2

ANNÉE	DÉCÈS DE COLONS							total retenu
	Effectif moyen de la colonie	d'après la direction de la colonie	d'après l'état civil de Mettray	d'après l'état civil de Tours	d'après les registres de l'hôpital de Tours	d'après les registres de la chapelle de la Colonie	survenus sur d'autres sites	
1889	386	3	6	0				6
1890	611	3	2	0				3
1891	630	4	5	2				7
1892	597	2	4	0				4
1893	626	4	4	0				4
1894	595	3	4	2				6
1895	567	5	7	2				9
1896	562	4	5	1				6
1897	535	2	2	0				2
1898	473	1	1	1				2
1899	389	7	9	1				10
1900	456	0	1	0				1
1901	455	2	3	0				3
1902	398	1	2	1				3
1903	337	1	1	1				2
1904	293	1	1	4				5
1905	375	0	0	0				0
1906	427	0	0	0				0
1907	475	2	8	1				9
1908	284	2	1	3		2		5
1909	287	1	3	1		2		4
1910	278	0	0	0				0
1911	466	4	4	3		4	1	8
1912	532	1	1	1	0			2
1913	514	2	2	0	0	2		2
1914	530	0	0	1	1			1
1915	357	0	0	2	1			2
1916	320	nc (0)	0	0	0			0
1917	320	nc (3)	3	0	0			3
1918	355	8	9	1	1			10
1919	410	nc (2)	2	1	1			3
1920	439	nc (3)	3	4	4			7
1921	391	1	0	1	0			1
1922	386	1	4	0	0			4
1923	385	1	2	1	1			3
1924	420	1	2	0	0			2
1925	427	4	5	5	5			10
1926	440	8	8	4	4			12
1927	440	5	6	9	9			16
1928	460	4	4	3	3			7
1929	446	4	5	1	0			6
1930	460	1	1	2	2			3
1931	428	nc (3)	3	3	3			6
1932	430	3	3	2	2	3		5
1933	450	nc (0)	0	2	4			4
1934	470	1	1	0	0			1
1935	450	0	1	0	0	1		1
1936	460	1	1	2	2	1		3
1937	399	nc (2)	2	1	1			3
Total		478	602	79				711

À la lecture des bulletins de l'assemblée des fondateurs de la Colonie, le nombre total de décès n'étant pas signalé pour certaines années, nous avons inscrit «nc» (non communiqué) et par défaut en italique le chiffre correspondant à celui relevé dans l'état civil de Mettray.

Tableau 1 : Récapitulatif des décès de colons.